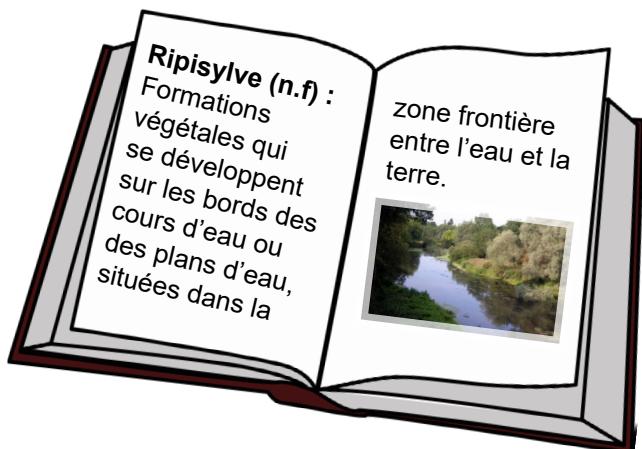
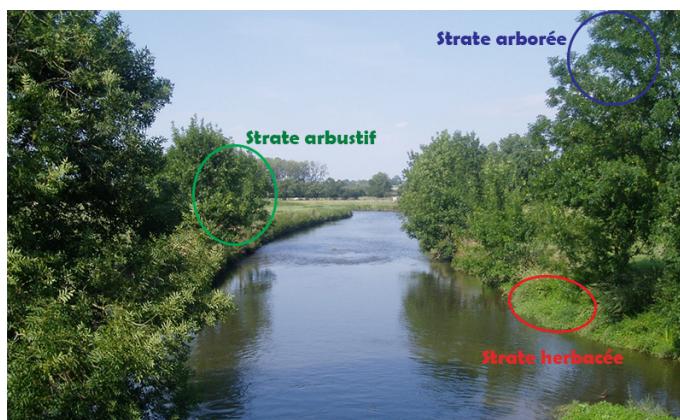


La ripisylve ou végétation de bord de cours d'eau

Qu'est-ce que la ripisylve ?

Ripisylve vient du latin «*ripa*», rive et «*sylva*», la forêt. La Ripisylve désigne donc concrètement la végétation présente en bord de cours d'eau ou de plans d'eau.



Une ripisylve peut comporter plusieurs étages :

- la **strate arboree**, composée d'arbres de haut jet, pouvant aller au-delà de 10 mètres de haut,

- l'**étage arbustif**, avec des espèces qui ont un développement plus limité (3-4 mètres et jusqu'à 10 mètres de haut)
- la **strate herbacée**, qui comporte des plantes variées, non ligneuses, qui pour certaines peuvent toutefois atteindre 1,50 mètres à 2 mètres.

Pour être de qualité, la végétation doit être diversifiée en essences et en âges. La diversité d'essence permet de faire face aux risques de maladies qui peuvent décimer une espèce : les frênes sont par exemple en ce moment atteints par un champignon ; les ormes, il y a quelques années, ont pratiquement disparu. Une diversité d'âges permettra d'accueillir une faune plus diversifiée mais également de prévoir le renouvellement et de pérenniser la ripisylve.

La végétation n'est pas nécessairement continue tout au long du cours d'eau; l'alternance de zones boisées et de zones moins végétalisées permet d'apporter ponctuellement un éclairage sur le lit du cours d'eau.

À quoi sert-elle ?

La ripisylve est indispensable à un bon fonctionnement de la rivière car elle remplit de multiples fonctions :

- une **protection des berges contre l'érosion** : les racines des arbres vont permettre de stabiliser les berges grâce à leur système racinaire profond (en particulier les aulnes et les saules) ;
- un rôle de **dissipation** lors des phénomènes de crues ou de ruissellements : la végétation agit en frein qui ralentit le courant et disperse les forces d'érosion ;
- l'**ombrage du lit** par les arbres et arbustes évite un réchauffement trop important de l'eau et limite le développement anarchique de végétation dans le cours d'eau ;
- comme les haies, la ripisylve a un **effet brise-vent**, qui bénéficie également aux parcelles agricoles avoisinantes ;
- l'**épuration de l'eau** intervient à plusieurs niveaux : la bande boisée joue en premier lieu un rôle de bande tampon pour les fertilisants et pesticides entre les parties cultivées et le cours d'eau. Elle

participe à l'autoépuration de l'eau en absorbant les éléments minéraux (azote et phosphore) et facilite l'infiltration de l'eau vers les nappes alluviales ;

⌚ la ripisylve constitue un **habitat pour de nombreuses espèces** animales et végétales (zones d'alimentations, de gîtes, etc.) ; à la transition entre le cours d'eau et des milieux plus ouverts. Elle constitue également une zone de circulation préférentielle pour les espèces et agit comme un corridor écologique (trame bleue) ;

⌚ en soulignant le tracé du cours d'eau, la ripisylve présente un **fort intérêt paysager** ;

⌚ enfin cette végétation rend **d'autres services** comme la production de bois (dans une gestion raisonnée) et la fourniture d'ombrage et d'abris pour les animaux dont les pâtures jouxtent les cours d'eau.



Rôle de la ripisylve dans le fonctionnement du cours d'eau

Quelles espèces vivent dans la ripisylve ?



Le frêne commun

Espèce fréquente en bord de cours d'eau car elle apprécie les sols frais et humides et un éclairage important. Le frêne peut aussi développer un solide système important qui forme de véritables contreforts pour maintenir la berge.

Atteints par une maladie, la chalarose, les sujets les plus âgés semblent toutefois parvenir à la surmonter. Cette affection met en évidence la nécessité de diversifier les essences afin de limiter l'impact en cas de maladie.

D'autres espèces comme l'aulne glutineux, le chêne pédonculé, l'orme champêtre, croissent également en bordure des cours d'eau.



Le saule

Il existe plusieurs espèces de saules, certaines pouvant donner des arbres de haut jet, d'autres des arbustes buissonnants.

Les zones humides et les cours d'eau sont les milieux typiques où croissent les saules. Ils présentent un développement rapide et un enracinement profond. C'est pour cette raison que cette espèce est fréquemment utilisée pour maintenir les berges et lutter contre les zones d'érosion.



Traditionnellement, les saules ont été taillés en «tétard» avec une taille du tronc à 1,5 - 2 mètres environ.

Le rejet des branches, régulièrement taillées, confère ensuite une silhouette caractéristique au saule, assez typique des paysages lorrains.



Martin-pêcheur



Le martin-pêcheur

Espèce emblématique de nos cours d'eau, le Martin-pêcheur est plus souvent signalé par son cri aigu, car, véritable flèche bleue filant au ras de l'eau, il n'offre qu'une vision fugace de son plumage coloré.

Il se nourrit de petits poissons, péchés à l'affût. Il a donc besoin pour s'installer d'une eau claire, de fronts de berge dans lesquels il pourra creuser un tunnel pour établir son nid et surtout de perchoirs indispensables à sa technique de chasse. Il affectionne donc les cours d'eau bordés de végétation qui lui offrent perchoirs et abris pour se camoufler.

Taille : 16 cm
Envergure : 24-26 cm
Poids : 30-45 grammes
Espèce protégée

Quand et comment intervenir ?

De manière générale, les interventions sur la végétation sont à proscrire entre le 15 mars et fin août, périodes de développement et d'activité pour la faune et la flore.

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Traitement de la végétation												
Accès au lit mineur (1er catégorie : présence de truites)												
Accès au lit mineur (2ème catégorie : présence de poissons blancs)												

 Période favorable
 Période à proscrire

Calendrier des interventions

Il faut faire la distinction entre les interventions qui peuvent se faire sans autorisation (entretien) et des interventions plus fortes qui vont relever de la **restauration** (plantations par exemple). D'une manière générale, l'entretien va se limiter à quelques actions :

⌚ à l'**élagage des branches basses**, qui peuvent entraver l'écoulement et retenir les débits jusqu'à former des obstructions du lit. Pour les cours d'eau dont le gabarit est important (comme la Meuse ou la Chiers), cette coupe des branches basses n'est pas forcément utile car la largeur du cours d'eau est telle que les branches basses n'ont pas d'incidence sur l'écoulement.

- à l'**élimination des arbres qui menacent** de tomber ou qui sont trop envahissants, les arbres dépréssants. La conservation de quelques arbres morts, dans la mesure où ils ne présentent pas de risque, est importante pour la faune (pics, insectes, etc.) et la diversité en général. En aucun cas il ne faut retirer les souches ;
- le **rajeunissement de la végétation** : typiquement les saules qui ont été taillés en « tétard » doivent être régulièrement entretenus pour assurer leur pérennité.



Il ne faut pas céder à la tentation de faire propre : une exploitation à blanc de végétation est à proscrire totalement !

La Communauté de Communes peut vous accompagner au préalable ou vous diriger vers les services compétents.

Il faut toujours envisager le cours d'eau dans sa globalité et prendre en compte l'état de la ripisylve en amont et en aval du tronçon qui sera traité. L'intervention peut nécessiter l'utilisation de matériel spécifique et peut relever d'entreprises spécialisées.



Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est transférée aux Collectivités Territoriales (article L211-7 du code de l'environnement). **Les droits et devoirs des riverains en matière d'entretien ne sont pas remis en cause pour autant.** Ils doivent être conformes à l'article L215-14 du code de l'environnement, c'est-à-dire que l'entretien doit :

- maintenir le cours d'eau dans son équilibre d'origine
- permettre l'écoulement naturel des eaux
- contribuer à son bon état écologique

La collectivité peut se substituer aux propriétaires riverains, mais dans un cadre global et au terme d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Dans ce cas seulement, des fonds publics pourront être investis sur des terrains privés.

Pour plus d'informations

Marie REYNE

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D Avenue de Verdun
55700 Stenay

03.29.80.31.81
eau-natura@ccstenaydun.fr



Avec
le soutien
financier de :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE